

Dossier de souscription d'actions dans l'entreprise citoyenne KERWATT S.A.S.



Siège social :
7 rue Saint-Conwoïon, 35600 REDON
n° de SIREN : 881 976 898

**Vous avez choisi de devenir coproducteur d'une énergie durable et locale
ou d'offrir à un.e proche une ou des actions de la SAS KERWATT,
Merci à vous !**

- Vous trouverez pages 7 et suivante les réponses à (presque) toutes vos questions.
- Une autre interrogation sur ce dossier de souscription, contactez-nous à l'adresse suivante : contact@e-ker.org.

Sommaire

Présentation.....	2
Combien d'actions souhaitez-vous souscrire ?.....	2
Dossier à compléter.....	3
Bulletin de demande de souscription d'actions KERWATT S.A.S. à capital variable.....	3
Premier cas : le souscripteur est une personne physique.....	3
Deuxième cas : le souscripteur est une personne morale (société, commune, association...).....	4
Premier ou deuxième cas : option d'orientation des actions.....	4
Pour chacun des deux cas ci-dessus, le souscripteur déclare vouloir acquérir des actions dans la Société par Actions Simplifiée à capital variable KERWATT S.A.S.....	5
Constitution du dossier à envoyer.....	6
1 – Uniquement dans le cas d'une personne morale.....	6
2 – Le mode de règlement des actions.....	6
3 – Où retourner le dossier ?.....	6
Compléments d'information.....	7
Comment fonctionne la société ?.....	7
Qu'est-ce qu'une action ?.....	7
Qu'est-ce que le capital d'une société ?.....	7
Qui peut souscrire des actions ?.....	7
Combien de temps garder ses actions ?.....	7
Comment devenir actionnaire ?.....	7
Rémunération des actions.....	8
Participation à la gouvernance.....	8
Comment offrir des actions KERWATT en cadeau ?.....	8
Comment soutenir les associations fondatrices de KERWATT ?.....	8

Présentation

Combien d'actions souhaitez-vous souscrire ?

Voici quelques exemples pour vous aider à faire un choix éclairé :

Votre souhait	Investissement correspondant
Acheter une action ou l'offrir à quelqu'un ?	1 action : 50 €
Financer et adopter un panneau solaire ?	6 actions : 300 €
Financer cinq panneaux solaires qui produiront l'équivalent de votre consommation électrique personnelle annuelle (hors chauffage) soit environ 1 600 kWh/an/personne ?	30 actions : 1 500 €
Financer 15 panneaux solaires qui produiront la consommation de votre famille (exemple de foyer constitué de deux adultes et deux enfants, hors chauffage) soit environ 4 800 kWh/an/foyer ?	90 actions : 4 500 €

Dossier à compléter

Bulletin de demande de souscription d'actions KERWATT S.A.S. à capital variable

La société KERWATT S.A.S., qui porte les projets de l'**association E-Kêr**, a pour but de développer en Bretagne des projets de production d'énergies renouvelables dans un cadre associant les citoyens, les collectivités et les acteurs du territoire (investissement, gouvernance, mise à disposition de toitures...). Elle se donne aussi pour objectif d'agir pour les économies d'énergie.

En souscrivant à KERWATT S.A.S., j'accepte que mes données personnelles soient enregistrées et utilisées pour gérer ma souscription, m'adresser la communication diffusée et me fournir les services et prestations proposés. Conformément au Règlement Général de Protection des Données, KERWATT S.A.S. s'engage à préserver la confidentialité de mes données personnelles et à ne pas les divulguer à d'autres entités. Par ailleurs, conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les informations recueillies et transmises dans le cadre de la présente souscription peuvent donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès et de rectification auprès de KERWATT S.A.S. Je dispose également des droits à l'information, à la rectification et à la suppression de mes données personnelles en m'adressant à KERWATT S.A.S., responsable des traitements, par mail (action@kerwatt.bzh) ou par courrier (7 rue Sain-Conwoïon, 35600 REDON)

Attention, chaque rubrique nous est indispensable ! Merci de toutes les remplir en prenant soin d'écrire le plus lisiblement possible.

L'entrée de tout.e nouvel.le actionnaire est soumise à l'agrément du comité de gestion de la société sous 45 jours à réception de la demande de souscription.

Premier cas : le souscripteur est une personne physique

Nom : Prénom :

Date de naissance : / / Nationalité :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Courriel :

Si le souscripteur est une personne mineure, identité de son.sa représentant.e légal.e :

Nom : Prénom :

Date de naissance : / / Nationalité :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Courriel :

Deuxième cas : le souscripteur est une personne morale (société, commune, association...)

Dénomination :

Forme juridique :

N° de SIRET :

Adresse du siège social :

Code Postal : Commune :

Représentant.e légal.e de la personne morale :

Nom : Prénom :

Qualité :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Courriel :

Premier ou deuxième cas : option d'orientation des actions

Vous pouvez choisir d'orienter vos actions vers le financement d'un projet en particulier.

L'idéal serait cependant que l'ensemble des 3 projets portés par l'association E-Kêr puisse bénéficier de votre financement.

Merci d'entourer le type d'orientation choisi :

1. Ensemble des 3 projets E-Kêr
2. Ferme du Guenves
3. ESAT du Caillou Blanc
4. Mairie de Plozévet

N.B. : Dans le cas où les actions de la présente souscription sont orientées vers un projet en particulier et que le financement de ce projet dépasse l'objectif fixé par la SAS KERWATT, celle-ci se réserve le droit d'utiliser une partie des actions de la présente souscription pour le financement des autres projets portés par l'association E-Kêr, voire pour alimenter le fonds de roulement de la SAS KERWATT en attendant que de nouveaux projets soient réalisés par l'association E-Kêr.

Pour chacun des deux cas ci-dessus, le souscripteur déclare vouloir acquérir des actions dans la Société par Actions Simplifiée à capital variable KERWATT S.A.S.

Nombre d'actions souscrites :

Montant total de la souscription :€ (nombre d'actions × 50 €)

Je déclare avoir pris connaissance des [statuts de la S.A.S. KERWATT](#).

Je déclare avoir pris connaissance du [DIS](#) m'informant des risques liés à la présente offre publique de titres financiers.

N.B. : Par la présente, le souscripteur accepte d'être convoqué.e aux assemblées par courriel, que la société ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'informations et de vote à distance et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de la part de la société KERWATT S.A.S. L'envoi des documents sera effectué à l'adresse courriel indiquée ci-dessus ou à la nouvelle adresse communiquée par écrit à la société au moins huit jours avant ledit envoi. Cette autorisation a comme seul objectif de faciliter la gestion de KERWATT S.A.S., limiter les frais de gestion et économiser le papier.

Fait à : le : / /

Signature* du souscripteur, ou de son.sa représentant.e légal.e, le cas échéant :

* faire précéder la signature de la mention manuscrite suivante :

« *bon pour souscription
de X actions de 50 euros* »

Signature de KERWATT S.A.S. :

Constitution du dossier à envoyer

1 – Uniquement dans le cas d'une personne morale

une copie recto-verso de la pièce d'identité de son.sa représentant.e légal.e.

et

une copie d'extrait kbis.

(photocopie si envoi par courrier postal, ou scan/photo si envoi par courriel)

2 – Le mode de règlement des actions

un chèque établi à l'ordre de « KERWATT S.A.S. »

ou

un Virement SEPA à destination de l'IBAN suivant : FR76 1558 9297 1303 4530 9154 032

Crédit Mutuel de Bretagne			
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE / IBAN			
Partie réservée au destinataire du relevé			
KERWATT KERWATT S.A.S			
7 RUE SAINT CONWOION 35600 REDON			
RIB			
<i>Banque</i>	<i>guichet</i>	<i>n° compte</i>	<i>clé RIB</i>
15589	29713	03453091540	32
<i>Domiciliation</i>	CCM PONT L'ABBÉ		
<i>Devise</i>	EUR		
IBAN	FR76 1558 9297 1303 4530 9154 032		
BIC	CMBRFR2BARK		

Merci de bien préciser
le nombre d'actions
souhaitées dans les
références du virement.

3 – Où retourner le dossier ?

Soit par courrier postal, avec paiement par chèque ou par virement, à :

Association E-Kêr, 54 rue du Général De Gaulle, 29120 PONT-L'ABBÉ

Soit scanné ou photographié par courriel, avec paiement par virement uniquement, à :
contact@e-ker.org

Dans ce cas, merci de préciser dans le corps du message : « Je suis d'accord avec les clauses du dossier et je consens pleinement à souscrire à KERWATT S.A.S. »

N.B. : Le dossier sera traité par l'association E-Kêr et validé par le Comité de gestion de KERWATT S.A.S. Un exemplaire souscripteur vous sera renvoyé signé par courriel via l'adresse action@kerwatt.bzh.

Compléments d'information

Comment fonctionne la société ?

KERWATT S.A.S. est une Société par Actions Simplifiées.

Son fonctionnement est expliqué en détail dans ses statuts disponibles en ligne sur le site internet de l'association E-Kêr : <https://www.e-ker.org/>

Qu'est-ce qu'une action ?

C'est un titre de copropriété. KERWATT S.A.S. est une société à capital variable. Le montant de l'action est fixé à 50 € à la création de la société. Le fait de devenir sociétaire confère aussi bien le droit de participer activement à la vie sociale et la gestion de l'entreprise que de percevoir une quote-part des bénéfices réalisés par la société.

Les risques liés à l'achat d'action(s) KERWATT sont repris en détail dans le document d'information synthétique (DIS) disponible en ligne sur le site internet de l'association E-Kêr : <https://www.e-ker.org/>

Qu'est-ce que le capital d'une société ?

L'ensemble des actions souscrites forme le capital de la société. Il garantit sa solidité financière et lui permet de développer de nouveaux services ou activités comme des sites de production d'électricité renouvelable, de constituer un fonds de garantie et d'investissement nécessaire à son développement.

Qui peut souscrire des actions ?

Toute personne physique satisfaisant aux conditions suivantes :

- être majeur ou majeur sous tutelle ;
- être mineur émancipé ;
- être mineur non émancipé représenté par son tuteur ou administrateur légal ;
- ne pas dépasser 10 % du capital.

Toute personne morale satisfaisant aux conditions suivantes :

- avoir un numéro SIRET ;
- ne pas dépasser 10 % du capital.

Combien de temps garder ses actions ?

Les actions ne peuvent être cédées ou remboursées pendant les cinq premières années de détention, sauf dérogation accordée par le Comité de Gestion. Par nature, les projets de production d'énergie sont des investissements à long terme et il est conseillé de conserver les actions pendant une durée de minimum 10 ans.

Comment devenir actionnaire ?

- Soit en retournant ce bulletin de souscription rempli et signé par courrier postal, accompagné du règlement (chèque ou virement), et des pièces répertoriées en page 6 ;

- Soit en retournant ce bulletin de souscription rempli, signé et scanné par courriel, accompagné du règlement (virement uniquement), et des pièces répertoriées en page 6.

Un exemplaire souscripteur vous sera retourné signé par KERWATT S.A.S. dès l'acceptation de votre adhésion. La souscription minimale est d'une action.

Rémunération des actions

La rémunération des actions KERWATT S.A.S. en cas d'exercice excédentaire pourra se faire sous forme de dividendes versés annuellement. La quote-part de cette rémunération sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de la société. À noter que la souscription au capital de KERWATT S.A.S. ne donne pas droit à des réductions d'impôts.

Participation à la gouvernance

Tout actionnaire peut participer aux décisions de la société lors de l'Assemblée Générale, élire ses représentants au Comité de gestion et être candidat.e aux fonctions d'administrateur.trice.

Comment offrir des actions KERWATT en cadeau ?

À un mineur par exemple... Il suffit de transmettre le présent dossier à son.sa représentant.e légal.e et de lui faire un chèque correspondant au montant souhaité.

Puis, le.la représentant.e légal.e remplira/enverra le dossier de souscription et fera le paiement à KERWATT.

Comment soutenir les associations fondatrices de KERWATT ?

Nous souhaiterions vivement que les souscripteurs adhèrent à l'une des associations membres de KERWATT S.A.S. En effet, par l'intermédiaire de leurs bénévoles, elles sont à la base de tous les projets : recherches de toitures, animations locales, mobilisation des souscripteurs... Sans elles la SAS KERWATT ne pourrait développer ses programmes.

Les quatre associations fondatrices sont :

- Association E-Kêr (Pont l'Abbé)
<https://www.e-ker.org/>
- Association Étoile Solaire (Redon)
<https://www.enr-citoyennes.fr/etoile-solaire/>
- Association Dol'Watt (Dol De Bretagne)
<https://energie-partagee.org/projets/dol-watt/>
- Association Trégor Énerg'éthiques (Lannion)
<https://www.tregor-energethiques.org/>

* * *

IMPORTANT : Ces informations sont un résumé des clauses principales concernant l'actionariat. Seules les clauses figurant dans les statuts de KERWATT S.A.S. font foi. Pour toute question ou demande de renseignement, vous pouvez nous contacter à l'adresse courriel suivante :

contact@e-ker.org